

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 16

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_114 : POLITIQUE DE LA VILLE / CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE DEUX INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERTHELIER

Vu le décret n° 2002-999 du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 qui constitue le cadre de référence des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) et de leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins ;

Vu les priorités établies lors du Grenelle des Violences et les besoins identifiés dans le cadre du Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) ;

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, l'unité de gendarmerie et le commissariat de police sont appelés à intervenir auprès des personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. C'est dans ce cadre qu'ont été mis en place les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même de leurs services, permettant ainsi d'assurer une prise en charge « sociale » de la personne.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, l'État, le Parquet du Tribunal Judiciaire d'Aurillac, le Conseil départemental du Cantal, Aurillac Agglomération, la Ville d'Aurillac, le commissariat de Police d'Aurillac, le Groupement de Gendarmerie du Cantal ont convenu de co-financer deux missions d'intervention sociale sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

Ces postes portés/coordonnés par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Cantal (ADSEA) seront déployés de la façon suivante :

- un premier au sein du commissariat de Police d'Aurillac ;
- un second interviendra dans les unités de gendarmerie départementales du Cantal.

Ce dispositif partenarial fait l'objet d'une convention triennale entre les différents acteurs susvisés (cf. projet en annexe), qui mentionne quatre axes majeurs :

- les éléments relatifs au poste d'intervenant social : missions, profil des postes, procédure de recrutement, cadre juridique/déontologie de l'intervention, statut, rémunération et locaux ;
- l'engagement du Conseil départemental du Cantal dans le cadre de sa compétence d'action sociale ;
- les modalités de financement des postes ;
- le suivi et la réalisation des missions.

Concernant le financement, le coût annuel (maximum) des deux postes (ISC et ISG) est estimé à 115 000 €, qui se décline pour la période de juillet 2025 à juin 2028 de la façon suivante :

| Juillet – Décembre 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|-----------|-----------|----------|
| 57 500 € | 115 000 € | 115 000 € | 57 500 € |

Concernant la contribution d'Aurillac Agglomération, elle correspond à 19 % du coût total des deux postes, soit un montant total de 65 550 € pour la période de la convention précitée, qui se répartissent de la manière suivante :

| Juillet – Décembre 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-------------------------|----------|----------|----------|
| 10 925 € | 21 850 € | 21 850 € | 10 925 € |

A noter qu'un tableau de répartition des financements par les différents partenaires institutionnels est annexé à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat relative au financement de deux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, tel qu'il est joint en annexe et de valider les engagements souscrits par Aurillac Agglomération en son sein ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser le versement de la participation financière d'Aurillac Agglomération conformément au plan de financement annexé à la convention pluriannuelle.

Les crédits alloués par Aurillac Agglomération sont inscrits au Budget Primitif, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 52.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 015-241500230-20250630-DEL_2025_114-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Sébastien PRAT.